

Ce document est destiné à présenter le contexte d'intervention des Veilleurs de châteaux, en vue de recueillir par écrit le libre consentement du propriétaire si ce dernier accepte que son bien intègre le dispositif des Veilleurs de châteaux afin de bénéficier de l'action des Veilleurs.

1. Le dispositif des Veilleurs de châteaux du Haut-Rhin :

Le Conseil départemental a décidé de créer un réseau des Veilleurs de châteaux dans le Haut-Rhin afin que chacun puisse découvrir le patrimoine castral en toute sécurité.

Il s'agit à la fois de sécuriser les sites, de les sauvegarder, de contribuer au développement touristique et de permettre, à toute personne intéressée, de participer à la valorisation de ce patrimoine en complétant les actions du maître d'ouvrage et avec son accord.

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin fait appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles : les Veilleurs de châteaux.

Le veilleur de châteaux est la pierre angulaire permettant la préservation, la valorisation et l'animation du patrimoine castral.

La mission du Veilleur nécessite une présence régulière sur chaque site pour signaler au Département toute particularité ou désordre architectural, afin d'informer le maître d'ouvrage quant aux interventions prioritaires qu'il souhaiterait éventuellement réaliser.

L'action des Veilleurs contribue au dynamisme du dispositif des « veilleurs de châteaux haut-rhinois » impulsé par le Département du Haut-Rhin, en lien avec les maîtres d'ouvrages des châteaux et les associations.

2. Définition du Veilleur de château bénévole

Le Veilleur de château est un volontaire motivé, désireux d'agir dans le cadre d'une aventure humaine visant à contribuer à la préservation et à la mise en valeur de châteaux haut-rhinois appartenant à des personnes publiques engagées dans la défense de leur patrimoine culturel.

Son intervention a lieu sans contrepartie, ni rémunération, ni indemnisation des frais éventuels (de déplacement ou d'autre nature) dans le cadre de cette activité bénévole.

3. Les Veilleurs proposés :

- Monsieur ou Madame (Prénom, Nom) :
- Adresse :

Téléphone :

Courriel :

➤ Monsieur ou Madame (Prénom, Nom) :
Adresse :

Téléphone :

Courriel :

4. Le château concerné :

Nom :

Identité et adresse du propriétaire :

Téléphone :

Courriel :

5. Les engagements du propriétaire du château :

- Accepte l'aide bénévole des Veilleurs précités,
- Facilite l'action des Veilleurs sur le château,
- S'engage à laisser un accès libre de la propriété aux Veilleurs, dans des conditions encadrées en tant que de besoin,
- Accepte d'être destinataire du diagnostic effectué par l'ADAUHR sur l'état sanitaire du château et des observations formulées par les Veilleurs,
- Recueille les observations qui lui auront été transmises par les Veilleurs ou par le Département et informe ces derniers des suites données,
- Accorde, au moins une fois par an, un temps d'échange avec les Veilleurs,
- Est libre d'associer, en sa qualité de maître d'ouvrage, les Bénévoles en dehors du dispositif des Veilleurs de châteaux, aux interventions qu'il réaliserait sous sa propre responsabilité. Il est à souligner que les Veilleurs ne sont pas autorisés à manipuler des engins à moteur thermique ou électrique dans le cadre du dispositif mis en place par le Département ;
- Prend toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires en matière de sécurité (travaux, apposition de panneaux, ...),
- Accepte d'étudier les propositions d'animation et de valorisation à l'initiative des Veilleurs.

6. Votre point de contact au Département :

Direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports:

M. Olivier MARCK, Chargé de Mission Patrimoine et Mémoire

marck@haut-rhin.fr

veilleursdechateaux@haut-rhin.fr

tél : 03 89 30 63 61

Dispositif des veilleurs de châteaux

1. Un objectif principal : favoriser l'engagement citoyen en faveur du patrimoine castral haut-rhinois

Il s'agit à la fois de favoriser la sécurisation des sites, de les sauvegarder, de contribuer au développement touristique et de permettre à toute personne intéressée d'apporter son aide afin de valoriser ce patrimoine en complétant les actions du maître d'ouvrage.

2. Un dispositif qui s'appuie sur l'action de bénévoles : les veilleurs de châteaux

Le veilleur de château est un volontaire motivé, désireux d'agir dans le cadre d'une aventure humaine visant à contribuer à la préservation et à la mise en valeur des châteaux haut-rhinois appartenant à des personnes publiques engagées dans la défense de leur patrimoine culturel.

Collaborateur occasionnel bénévole, il apporte son concours au Département à l'occasion de la réalisation d'une mission de service public dans le domaine de la culture et du patrimoine.

Son intervention a lieu sans contrepartie, ni rémunération, ni indemnisation des frais éventuels dans le cadre de cette activité bénévole (frais de déplacements, ...).

Elle passe par l'adhésion volontaire de chaque veilleur au présent dispositif, via la signature d'une charte formalisant le cadre de son action.

3. Le rôle du veilleur de châteaux : surveiller le patrimoine castral et contribuer à sa valorisation

La mission du veilleur nécessite une présence régulière sur chaque site pour signaler au Département toute particularité ou désordre architectural, afin de guider le maître d'ouvrage quant aux interventions prioritaires.

Il a pour mission première de signaler toute anomalie sur les châteaux et leurs abords permettant ainsi aux maîtres d'ouvrages de sécuriser les sites afin que le public y accède dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, et conformément aux règles de sécurité qui lui sont données et à la réglementation en vigueur, chaque veilleur prend toutes les dispositions de sécurité nécessaires.

Il participe également de manière volontaire aux actions à caractère individuel, collectif et/ou ponctuel qui peuvent être initiées dans l'objectif d'animer, valoriser ou préserver le château sur lequel il veille.

Le Département est l'interlocuteur privilégié des veilleurs qui lui font part de leurs observations et des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de leur action bénévole.

4. Le rôle du Département : fédérer les moyens et susciter la mobilisation en faveur du patrimoine castral haut-rhinois

Le Département n'a pas vocation à se substituer aux associations existantes ou à venir, niaux propriétaires des sites. Son but est d'inciter à mutualiser les énergies et les moyens des associations, des particuliers, des communes, d'autres institutions dans l'objectif de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine castral haut-rhinois.

Il coordonne les actions et optimise les démarches :

- en recueillant l'accord de chaque propriétaire volontaire pour l'inscription de l'un de ses biens dans le cadre du présent dispositif,
- en lui communiquant les coordonnées des veilleurs de châteaux intéressés par la préservation de son site,
- en animant le réseau des veilleurs de châteaux, en suivant leur activité ou encore en leur proposant des échanges réguliers voire des formations,
- en assurant le rôle d'interface entre chaque veilleur de château et le propriétaire du site concerné.

Il veille à la sécurité de l'intervention du veilleur en souscrivant une assurance adaptée et en lui fournissant l'équipement indispensable à l'exercice de ses missions : un casque et un gilet haute visibilité qu'il renouvelle en tant que de besoin.

5. Le rôle des propriétaires des châteaux inscrits dans le dispositif

Chaque propriétaire de château qui le souhaite peut adhérer au présent dispositif mis en place par le Département en manifestant par écrit sa volonté de voir l'un de ses biens compris dans le système de surveillance ainsi mis en place par le Département.

Ce faisant, le propriétaire accepte l'intervention des veilleurs dans le cadre précité et s'engage à faciliter leur action, notamment en favorisant leur accès libre au site concerné et en les rencontrant au moins une fois par an.

Il bénéficie du diagnostic effectué par l'ADAUHR sur l'état sanitaire du château et est destinataire des observations écrites formulées par les veilleurs. Sur cette base, il prend toutes les mesures de sécurité qui pourraient s'avérer nécessaires.

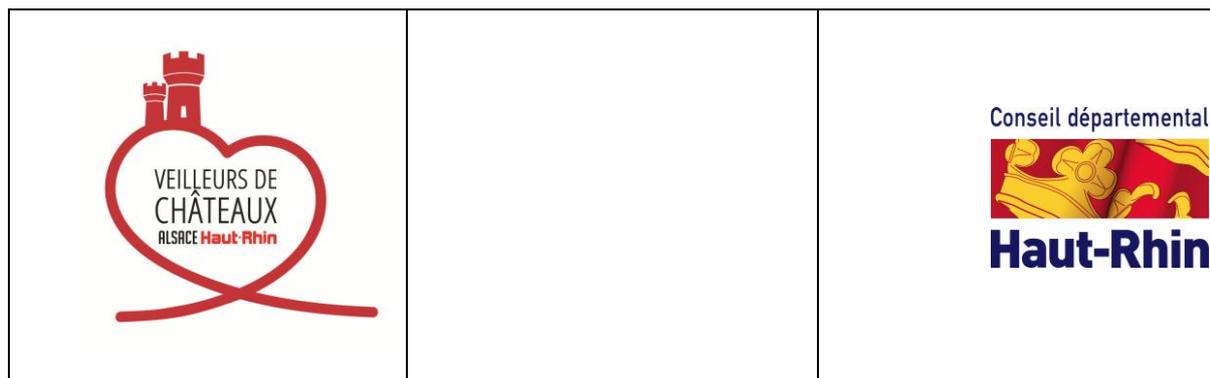
Il favorise la mise en place d'actions d'animation ou de valorisation du château, et s'engage à accorder une attention particulière à celles émanant des veilleurs.

6. Un dispositif collaboratif qui respecte les attributions de chacun

Le Département n'ayant pas vocation à se substituer aux propriétaires de châteaux, le présent dispositif n'a pas pour objet de permettre la réalisation, par les veilleurs, de travaux relevant de la responsabilité du propriétaire (travaux de conservation, petite maçonnerie...). Ainsi, de telles interventions ne peuvent être mises en place que par le propriétaire, de manière volontaire, et sous sa propre responsabilité. L'association et la participation de bénévoles dans ce cadre relèveront en effet de sa seule compétence.

De même, le présent dispositif a vocation à encourager l'émergence d'un réseau structuré de bénévoles, et non à se substituer aux actions que pourraient mener de manière plus large une association dédiée à la sauvegarde du patrimoine castral alsacien.

Le Département, grâce à l'ingénierie de ses services, peut cependant épauler les démarches précitées dans l'objectif partagé de valoriser et préserver le patrimoine castral haut-rhinois.



Charte des Veilleurs de châteaux

Le veilleur de châteaux est la pierre angulaire permettant la préservation, la valorisation et l'animation du patrimoine castral.

Son action contribue au dynamisme du dispositif des « veilleurs de châteaux haut-rhinois » impulsé par le Département du Haut-Rhin, en lien avec les maîtres d'ouvrages des châteaux et les associations.

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin fait appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles que sont les Veilleurs.

1. Définition du Veilleur de château bénévole

Le veilleur de château est un volontaire motivé, désireux d'agir dans le cadre d'une aventure humaine visant à contribuer à la préservation et à la mise en valeur de châteaux haut-rhinois appartenant à des personnes publiques engagées dans la défense de leur patrimoine culturel.

Son intervention a lieu sans contrepartie, ni rémunération, ni indemnisation des frais éventuels dans le cadre de cette activité bénévole (frais de déplacements, ...).

2. Mes engagements en tant que Veilleur de château

- J'adhère à la présente charte en demandant ma reconnaissance comme Veilleur de château ci-dessous, faisant partie du dispositif mis en place par le Département :

.....

- J'apporte mon temps et mes compétences dans le cadre de cette action.
- Pour assurer ma sécurité, je m'engage à me rendre sur le site retenu, en prenant toutes les dispositions de sécurité nécessaires et équipé des moyens permettant ma localisation rapide en cas d'urgence.
- Je procède avec régularité à l'observation du bâti existant, du site en général et de ses aménagements et consigne mes constatations par écrit pour le Département et le maître d'ouvrage.
- Les interventions auxquelles je serais amené(e) à participer sont réalisées conformément aux règles de sécurité.
- Je n'interviens pas directement et ne fais aucune action qui relève du propriétaire (travaux de sécurisation ou de remise en état, débroussaillage...).

- Je participe volontairement aux actions à caractère individuel, collective et/ou ponctuel qui peuvent être initiées dans l'objectif d'animer, valoriser ou préserver le château sur lequel je veille.
- Je rends compte régulièrement au Département de mon activité et m'engage à lui signaler toute difficulté particulière.
- J'accepte la transmission de mes coordonnées au propriétaire du château.
- Je m'engage à respecter la réglementation particulière régissant la protection des Monuments Historiques et l'Archéologie.
- J'exerce mon action, notamment en contact avec le public, avec respect et courtoisie.
- Je peux mettre fin à mon engagement à tout moment.

3. Les engagements du Département

- Reconnaît chaque bénévole et informe le propriétaire du château retenu afin d'officialiser l'intervention du Veilleur.
- Anime un réseau des veilleurs de châteaux aux fins d'encourager le partage d'expérience et leur structuration.
- Fournit la première dotation de l'équipement du Veilleur (casque, gilet haute-visibility, gants de protection) et assure son renouvellement.
- Conseille le Veilleur dans le cadre de son action.
- Accompagne chaque Veilleur dans le développement de ses connaissances.
- Transmet au propriétaire du château les observations du Veilleur et informe ce dernier des suites données.
- Fait un point régulier sur l'activité de chaque Veilleur.
- Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la collectivité garantit le collaborateur bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :
 - ✓ Responsabilité civile
 - ✓ Défense
 - ✓ Indemnisation de dommages corporels
 - ✓ Assistance (...).

Fait à Le en deux exemplaires dont un remis au Veilleur.

Le (la) Veilleur (Veilleuse)
Prénom et nom